

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification du PLU de Millery

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame Gauquelin Françoise, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Monsieur Guillaume Gros DST-URBA@mairie-millery.fr Avenue Saint Jean 69 390 Millery Tel : 04 72 30 01 71
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 Février 2011. Révision en cours.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>PLU en vigueur approuvé le 02-04-2015, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La modification du PLU de Millery consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer plusieurs études réalisées depuis l'approbation du PLU et notamment, l'étude de centralité, l'étude patrimoniale, l'étude menée par le CAUE sur un secteur d'Orientation d'aménagement et de programmation (Le Valois) ; - Mettre en place des emplacements réservés pour équipements et espaces publics ; - Tenir compte des évolutions législatives récentes afin d'adapter les règles d'évolution des constructions existantes en zone Agricole ; - Adapter certains points réglementaires - Corriger les annexes (plan des PENAP, SUP)

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	4 341 habitants (au 1er janvier 2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	872 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>PLU EN VIGUEUR :</p> <p>Zones U : 178,5 ha Zone AU : 12,9 ha Zone A : 292,1 ha Zone N : 389,8 ha</p> <p>Soit un total de 191,4 ha en zones urbaines et à urbaniser (20,7% du territoire communal) et de 873 ha en zones agricole ou naturelle (79,3 % du territoire communal)</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ORIENTATION GENERALE

Préserver l'identité du village de Millery en maîtrisant l'urbanisation dans la forme et dans le temps

Cette orientation dégage 4 grandes thématiques développées dans le présent PADD :

1 La maîtrise et le phasage de l'urbanisation

Objectif 1 : définir l'enveloppe urbaine

Objectif 2 : renforcer la cohésion du village et organiser le développement urbain dans le village

Objectif 3 : poursuivre la diversification de l'habitat

2 La préservation des patrimoines (bâti et végétal)

Objectif 1 : protéger le patrimoine bâti

Objectif 2 : préserver les paysages et le cadre de vie

3 La protection des espaces naturels et de la biodiversité

Objectif 1 : tenir compte des périmètres de protection naturelle

Objectif 2 : préserver les trames vertes et bleues

Objectif 3 : prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau

4 Le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole

Objectif 1 : développer et diversifier l'emploi et l'activité sur la commune

Objectif 2 : préserver les activités commerciales en centre bourg

Objectif 3 : encourager le développement de l'activité agricole en compatibilité avec les contraintes locales

Objectif 4 : favoriser le développement de l'activité touristique et de loisirs

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?
- Intégrer plusieurs études réalisées depuis l'approbation du PLU et notamment, l'étude de centralité, l'étude patrimoniale, l'étude menée par le CAUE sur un secteur d'Orientation d'aménagement et de programmation (Le Valois) ;
- Mettre en place des emplacements réservés pour équipements et espaces publics ;
- tenir compte des évolutions législatives récentes afin d'adapter les règles d'évolution des constructions existantes en zone Agricole ;
- Adapter certains points réglementaires
- Corriger les annexes (plan des PENAP, SUP)

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Avis de la CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune de Millery est concernée par : - le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par arrêté du 3 décembre 2015
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune de Millery appartient à la Communauté de Communes de la vallée du Garon

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Les secteurs concernés par la présente modification du PLU se situent : - au lieu-dit La Valois pour l'orientation d'aménagement et de programmation sur l'ensemble de la partie du village pour les autres points et sur les zones agricoles et naturelles pour l'intégration de la loi Macron	
Les modifications apportées au règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou contre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Le projet de modification n'influe pas sur le nombre de logements initialement prévu dans le PLU approuvé en 2015
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>La modification du PLU n'entraîne aucune évolution du nombre de logements attendus dans le cadre du PLU, à savoir environ 291 logements supplémentaires sur les 10 ans de vie théorique du PLU,</p> <p>Même si les orientations prises sur le secteur de la Valois sont modifiées, le nombre de logements prévu sur ce secteur (66) reste quant à lui inchangé.</p> <p>Par ailleurs les règles de mixité sociale restent également les mêmes que dans le PLU approuvé en 2015.</p> <p>Les élus souhaitent à travers cette OAP permettre une opération d'aménagement d'ensemble d'une part et le respect des objectifs énoncés dans la charte « éco-quartier »</p>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	89 logements vacants soit 4,9 % du parc de logements
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>Il n'est pas appliqué de rétention foncière.</p>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<p>Le PLU approuvé en 2015 prévoyait un total d'environ 8,3 ha ouverts à l'urbanisation pour 291 logements supplémentaires</p> <p>Le présent projet de modification du PLU ne fait pas évoluer les zones ouvertes à l'urbanisation, il vise seulement à adapter certaines dispositions réglementaires.</p>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Le PLU approuvé en 2015 prévoit une densité moyenne de 35 logements/ha, soit une moyenne d'environ 286 m ² par logement

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
 Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension

Comme le PLU approuvé en 2015, les seules surfaces ouvertes à l'urbanisation correspondent aux dents creuses des zones UA, UB et UC en centre-village et aux zones AU programmées dans le PLU approuvé en 2015

2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs

52% de la production de logements se trouvent dans les zones AU à vocation résidentielle. Elles couvrent une surface de 2,7 hectares. Dans ces zones, il a été envisagé 15% de logements individuels, 37% de logements intermédiaires et 43% de logements collectifs.

Dans le cadre de la présente procédure seule l'OAP Le Valois est modifiée. Initialement les 66 logements se décomposaient comme suit : 53 logements en collectif ou intermédiaires et 13 logements en individuels groupés
 Cette ventilation est reconduite.

3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant

La commune compte 4,9 % de logements vacants, ce qui représente un nombre très limité de logements (89), et une proportion inférieure à la vacance moyenne opportune sur un territoire, communément admise autour de 5 à 6 % (permettant le cas échéant d'apporter une réponse rapide et immédiate à un besoin d'installation sur la commune). Aucune intervention spécifique n'est donc programmée dans le cadre du PLU approuvé en 2015.

4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation

Pas de phasage dans le PLU de 2015

5. les objectifs de densité

Les objectifs restent inchangées par rapport au PLU de 2015

6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Pas d'UTN programmée.

4.1. Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		- ZNIEFF de type 1 : Carrières du Garon - ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône =>Le centre-village, qui accueille les seules surfaces ouvertes à l'urbanisation ne se situe pas dans ces périmètres d'espaces naturels sensibles. Les points de la modification n'impactent pas ces milieux naturels
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
			Plusieurs corridors avaient été pris en compte dans le PLU de la commune émanant notamment du SCoT de l'ouest Lyonnais et du SRCE : <ul style="list-style-type: none"> - Vallée et coteau du Garon, - Plateau de Charly - Coteau du Rhône L'ensemble de ces réservoirs de biodiversité ainsi que les espaces fonctionnels les reliant entre eux, ont été classés en Nco ou Aco inconstructibles dans le cadre du PLU approuvé en 2015. Les points de la modification n'ont pas d'impact sur les continuités écologiques de la commune

4.4 Continuités écologiques			
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p><i>Outre les éléments énoncés ci dessus le SRCE a pointé un corridor d'importance régionale en partie sud de la commune que le PLU avait pris en compte lors de son élaboration.</i></p>	
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>3 Monuments Historiques (Eglise, Château de la Gallée, Saint Sépulcre) faisant l'objet d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM)</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Millery est concernée par trois monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'église de Millery inscrite par arrêté du 6 juin 1939 - le Saint-Sépulcre, inscrit par arrêté du 7 juin 1926 - le château de la Gallée, inscrit par arrêté du 7 juin 1926
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Périmètres de protection des puits de captage d'eau potable dans la vallée du Garon
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		A l'échelle du PLU, la capacité de la station de Givors est suffisante pour répondre à l'urbanisation future de la commune. La modification ne développe pas de nouveaux logements par rapport au PLU approuvé en 2015 où il avait été démontré que le système d'assainissement des eaux usées avait une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		X	
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brqm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> La commune est concernée par un risque mouvements de terrain, repéré par l'étude réalisée par le BRGM en 2012. Une étude géologique complémentaire a été réalisée lors de la procédure de révision qui a donné lieu à l'approbation du PLU en 2015. Cette étude a permis d'identifier deux types de zone selon le niveau de risque géologique mesuré, et d'instaurer des prescriptions constructives ou urbanistique. Le plan de zonage du PLU approuvé en 2015 intègre cette étude, et aucune zone urbaine constructive ne se situe dans une zone de risque géologique de niveau 3, générant une inconstructibilité.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le PPRI du Gier a été approuvé le 11 juin 2015.
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Réseau des cars du Rhône
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		PPA de l'agglomération Lyonnaise (périmètre réglementaire)
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : le 25/09/2019 Lieu : Millery	NOM
	PRENOM
	SIGNATURE 

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Guillaume Gros- DST Mairie de Millery Avenue Saint Jean 69 390 Millery Céline Grieu - Bureau d'études AUA
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Guillaume Gros Tel : 04 72 30 01 71 DST-URBA@mairie-millery.fr Céline Grieu : 04.78.48.76.07 cgrieu.aua@orange.fr